



PLAN VAGUES DE CHALEUR

Recommandations pour les détenteurs d'animaux

Les météorologues s'accordent à dire que les épisodes de canicule seront de plus en plus fréquents, précoces et longs.

En tant que détenteur d'animaux (bovins, équins, ovins, caprins, porcins, lapins, volailles, animaux de compagnie), il vous appartient de veiller à offrir à vos animaux, en toutes circonstances, les conditions nécessaires à leur bien-être, et particulièrement lors des épisodes de fortes chaleurs, afin de prévenir tout impact négatif pouvant conduire à la mort de l'animal.

L'article L.214-1 du code rural et de la pêche maritime précise que *« Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. »*.

MESURES PREVENTIVES

1. **Vérifier le bon fonctionnement de vos installations et équipements** à chaque mise en route et plus particulièrement à l'approche de l'été, afin de vous assurer de la maîtrise des paramètres d'ambiance (ventilation, hygrométrie, température, etc.) et de sécurité (système de détection d'incendie) d'une part, de la qualité et la quantité de l'alimentation et l'abreuvement d'autre part.
2. **Adapter la conduite de votre élevage** en diminuant la densité d'élevage à l'intérieur des bâtiments les mois les plus chauds de l'année, en modifiant les horaires et durées de sortie des animaux à l'extérieur, etc.
3. Pour les animaux de rente, **solliciter, si nécessaire, les aides à l'investissement disponibles** dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) auprès de votre DRAAF/DDT, en lien avec les instituts techniques et les organisations professionnelles.

MESURES A PRENDRE LORS D'UNE VAGUE DE CHALEUR

1. **Accroître la surveillance de vos animaux**, vérifier la disponibilité en eau fraîche, l'efficacité de l'aération, de la ventilation des bâtiments.
2. **En cas de perte de maîtrise** (augmentation importante de la température à l'intérieur des bâtiments d'élevage...), **réagir immédiatement** en recherchant la ou les causes, avec l'appui si nécessaire de votre vétérinaire et/ou de votre technicien conseil et prendre les mesures correctives qui s'imposent.
3. **Limiter les manipulations des animaux** ou prendre les précautions nécessaires pour éviter de générer un stress physique en plus du stress thermique.
4. **Adapter les horaires de travail des chevaux** en fonction des périodes les moins chaudes de la journée, et augmenter la quantité d'eau mise à leur disposition.
5. **Si les animaux doivent être transportés**, quelle qu'en soit la durée, vous assurer que les moyens de transport sont équipés de manière à **maintenir la température en dessous de 30°C**, en particulier pendant les arrêts du véhicule ou les ralentissements du trafic, et/ou planifier les mouvements aux horaires les plus favorables.
6. Pour les animaux de rente, dans le cas où la densité d'élevage n'a pas été diminuée préventivement, **évaluer la possibilité d'une sortie précoce des animaux**.

EN CAS DE (SUR)MORTALITE

1. **Requérir l'appui de votre vétérinaire et/ou de votre technicien** pour évaluer la gravité de la situation et le volume des cadavres à collecter.
2. **Prévenir sans délai votre équarrisseur.**
3. **Respecter les modalités d'entreposage des cadavres** en attente de la collecte et les consignes données pour des appels liés à des épisodes de mortalités élevées (consignes spéciales disponibles sur le site de votre équarrisseur).